

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0309

Objet: Avenant n°2 au marché n°22.105

- Lot n° 2 Désamiantage

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 27/09/2023 ;

Considérant que le marché n°22.105 ayant pour objet Lot n°2 Désamiantage a été notifié à la société VITSE le 17/11/2022 pour un montant de 172 092,50 € HT ;

Considérant que le diagnostic amiante avant travaux s'est révélé incomplet lors de la phase de curage du lot n°3. Cela implique de nouveaux prélèvements et analyses devenus nécessaires et le désamiantage obligatoire de zones supplémentaires ;

Considérant qu'un changement de titulaire du marché est impossible pour des raisons de praticité et pour éviter de prendre davantage de retard suite aux diagnostics et travaux de désamiantage complémentaires ;

Considérant qu'il a été convenu de confier à l'entreprise VITSE le curage de l'ensemble des éléments techniques en hauteur de la salle de hockey ;

DECIDONS

Article 1er: de conclure l'avenant n°2 au marché n°22.105 - Lot n° 2 Désamiantage avec la société VITSE pour un montant de 70 804, 96 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

REÇU EN PREFECTURE le 02/01/2024 Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le

0 2 JAN. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

0 2 JAN. 2024